

La constitution

Le temps presse et il y a du «lobbying» à faire, non plus de la part des groupes nationaux ou des députés du Québec—ils ont été généreux à notre égard et je les remercie de leurs efforts—c'est à nous, citoyens de l'Ontario, que revient la tâche de faire savoir concrètement au premier ministre de cette province, à nos députés provinciaux et à tous les candidats au cours des élections provinciales, au gouvernement du Canada et surtout...

[Traduction]

Et, avant tout, nous devons convaincre la majorité anglophone de l'Ontario que nos droits linguistiques en Ontario doivent être garantis dans la nouvelle constitution canadienne.

Une voix: Pourquoi ne pas présenter un amendement?

M. Chénier: Il semble que le député, monsieur l'Orateur, ne comprenne pas ce que je dis. Je demande au gouvernement de l'Ontario de donner l'exemple. Les Ontariens doivent bien comprendre que le fait de garantir les droits linguistiques des Francophones pour les services médicaux et juridiques, pour l'enseignement, que ce soit au sein de nos propres conseils scolaires ou pour ce qui concerne les services que dispense le gouvernement ontarien, n'enlèvera rien à la majorité anglophone. Au contraire, cela confirmera les droits équivalents dont jouit la minorité anglophone du Québec depuis plus d'un siècle. Ce ne serait que justice après tout. Cela prouvera, surtout et encore une fois, que nous, Canadiens et Ontariens, savons faire preuve de maturité lorsqu'il s'agit de comprendre et d'apprécier nos différences culturelles et linguistiques, même si nous sommes du Nord.

Il y a une chose qui me stupéfie encore quand nous parlons des droits et garanties. Je constate quotidiennement le combat que livrent dans ma circonscription certains groupes locaux qui estiment encore que des choses comme les langues officielles et les droits linguistiques ne s'appliquent pas en dehors de la Chambre des communes ou de nos recueils de lois. C'est ainsi que le conseil d'un collège communautaire débat depuis plusieurs mois de la question de savoir s'il doit approuver et afficher l'appellation française du collège à côté de l'anglaise afin d'attirer un plus grand nombre de membres de la population francophone qu'il est censé desservir et qui s'établit à 43 p. 100 de la population totale. La question n'est toujours pas résolue parce que certains membres du conseil n'ont pas compris que de telles décisions devraient être spontanées et non pas faire l'objet de délibération à n'en plus finir et traduire ainsi une compréhension et une acceptation de notre importante minorité francophone, minorité qui représente 43 p. 100 de la population de ma circonscription, je le répète.

[Français]

Il n'est pas trop tard pour notre minorité de s'exprimer. Les Acadiens l'ont fait en masse au Nouveau-Brunswick et le premier ministre Hatfield les a bien servis. Les droits des Acadiens seront enchâssés dans notre nouvelle Constitution. Il est encore temps de rallier l'opinion populaire en faveur d'un Ontario bilingue. Je continuerai à parler du projet de cette noble et historique résolution à divers groupes dans ma cir-

conscription. J'exhorte tous les députés de l'Ontario à en faire autant. Allons remuer l'opinion publique! Munis du mandat de nos commettants, nous irons ensuite dire au premier ministre de l'Ontario, quel qu'il soit, que la population ontarienne veut s'assurer que la nouvelle loi sur le Canada garantisse une fois pour toutes les droits linguistiques à la minorité francophone.

[Traduction]

En terminant, je voudrais dire que le Canada profitera de l'adoption de cette résolution. Nous aurons notre propre constitution assortie d'une formule d'amendement qui respecte les principes du fédéralisme sans permettre la sclérose, une formule qui respecte les droits particuliers du Québec tout en protégeant l'intérêt des autres régions. Nous jouirons de la protection d'une charte des droits garantie qui permettra à tous les Canadiens d'obtenir justice malgré les attitudes passagères qu'on trouve actuellement dans les assemblées législatives. Je répète que cette charte s'applique au gouvernement fédéral comme aux gouvernements provinciaux. Cette charte enlève la garde de nos droits et libertés fondamentale aux gouvernements qui se sont révélés capables dans le passé d'adopter des mesures législatives discriminatoires pour faire confiance à des tribunaux indépendants.

Nous vivons une période exaltante de notre histoire, une période de débat général sur l'avenir de notre pays. Je crois sincèrement que les dispositions de cette résolution contribueraient énormément à résoudre les nombreux problèmes que soulève un système fédéral comme le nôtre. A mon avis, lorsque la bourrasque actuelle sera passée, le Canada émergera non pas divisé, mais transformé en un modèle de démocratie et, surtout, en un pays libre et complètement indépendant.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire accepte-t-il de répondre à une question?

M. Chénier: Monsieur l'Orateur, je préférerais que la Chambre entende immédiatement d'autres intervenants.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisqu'il lui reste encore huit minutes, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Chénier) pourrait-il répondre à une simple question?

M. l'Orateur adjoint: Le député accepte-t-il de répondre à cette question?

M. Chénier: J'ai déjà refusé une fois, monsieur l'Orateur.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord profiter de l'occasion, en ma qualité de député, pour souhaiter la bienvenue au Canada au président Reagan. A l'instar de la plupart des Canadiens, je suis vraiment désolé du manque de politesse dont a fait preuve un tout petit groupe minoritaire devant le rassemblement aujourd'hui.

Des voix: Bravo!